Mairie de Chilhac

PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 10 août 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est tenu à 20h00
sous la présidence de Michel BECKERT, Maire

* * * * *

Date de convocation : 04 août 2023
Étaient présents : Michel BECKERT, Roland DEBERLE, Christine PEYROUX, Pierre-Jean GALLET, Annie CAMPREDON, Benoît BRIAND, Aloïs BUMB, Laurette DEBERLE (arrivée à 20h50)
Absent : Pauline GROSPEAUD (pouvoir à Benoît BRIAND)
Secrétaire de séance : Pierre-Jean GALLET

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09/06/2023
- Aménagement du bourg tranche 3 : signature du devis de la maîtrise d'œuvre
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour une décision d'urbanisme
- Frais de déplacement pour la journée du tourisme durable avec PCC
- Questions diverses :
  - dépenses exceptionnelles (cimetière, aménagement impasse du terrier, pompe assainissement)
  - évolution du village et Pari Mutuel Urbain

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 09/06/2023

Approuvée à l'unanimité

2- Aménagement du bourg tranche 3 : signature du devis de la maîtrise d'œuvre

Afin de poursuivre le projet d'aménagement du bourg (tranche 3), il convient de choisir une maîtrise d'œuvre. Le cabinet Osmose Paysage, en co-traitance avec le cabinet d'ingénierie AB2R, nous a transmis un devis, détaillé ci-dessous. Ces deux cabinets, également sélectionnés pour l'étude d'aménagement du bourg, ont été retenus pour cette tranche 3.

	OSMOSE PAYSAGE	AB2R	TOTAL
TRANCHE FERME	15 991,64 € HT	12 708,36 € HT	**28 700 € HT**
TRANCHE OPTIONNELLE	4 900,40 € HT	3 099,60 € HT	**8 000 € HT**
TOTAL	**20 892,04 € HT**	**15 807, 96 € HT**	**36 700 € HT**

Délibération votée à l'unanimité

3- Désignation d'un membre du conseil municipal pour une décision d'urbanisme

Monsieur le Maire souhaite déposer en mairie une demande personnelle de travaux. La procédure exige que le conseil municipal nomme un élu, autre qu'un adjoint, afin de remplacer Monsieur le Maire pour cette décision concernant l'urbanisme. Le conseil municipal a donc décidé de nommer Annie CAMPREDON.

Délibération votée à l'unanimité

4- Frais de déplacement pour la journée du tourisme durable avec PCC

Le label Petites Cités de Caractère (PCC) invite les maires des communes labellisées à une journée de réflexion sur le tourisme durable. Cet évènement se déroulera le 07 novembre 2023 au Mans. Monsieur le Maire souhaite s'y rendre et demande au conseil municipal la possibilité de se faire rembourser ses frais de déplacement, à savoir un aller-retour au Mans ainsi que l'hébergement pour une nuit.

Délibération votée à l'unanimité

5- Questions diverses

Dépenses exceptionnelles

- Assainissement : une pompe est tombée en panne à la station d'épuration. Un devis est présenté pour un montant de 6 633 € HT. Les délais de livraison étant de 6 mois et le conseil municipal étant d'accord pour faire changer cette pompe, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer ce devis afin de pouvoir passer commande au plus vite.

  Délibération votée à l'unanimité

- Cimetière : L'agrandissement du cimetière devrait coûter environ 15 000 €, répartis entre une partie terrassement / murs de soutènement et une partie clôture en métal. Le conseil municipal donne son accord de principe pour réaliser de telles dépenses sur 2024. Une demande de subvention DETR sera réalisée sur ce projet à l'automne 2023
- Impasse du Terrier : à la demande des familles habitant cette voie, le conseil municipal a discuté de la pose d'un revêtement en dur impasse du Terrier, et donne un accord de principe afin de faciliter l'accès et limiter les problèmes liés au ruissellement. Cependant, les premiers devis atteignant environ 25 000 €, ceux-ci devront être rediscutés en liaison avec les familles. La dépense devra être proposée pour 2024. La possibilité de la pose d'un éclairage public a aussi été discutée

Pari Mutuel Urbain (PMU)

Le PMU, association basée à Ambert, se propose d'accompagner les communes dans leur gestion de l'espace public ou leurs problématiques liées à la revitalisation des bourgs. Suite à une première rencontre au printemps, le conseil municipal se propose de reprendre contact avec eux afin de réfléchir à l'avenir de certains bâtiments communaux (maison de Mélanie, maison du curé, appartement au-dessus de l'accueil du village vacances, ancienne boulangerie...)

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Laurette DEBERLE, représentante de la commune de Chilhac au sein du RPI de Lavoûte-Chilhac, résume au conseil municipal les dernières décisions du RPI : changement du prestataire de cuisine pour la cantine sans modification de coût du repas pour les parents, rénovation des clôtures de la cour de l'école, changement de calcul du coût de la participation de chaque commune. Jusqu'à présent, les frais d'entretien étaient partagés entre les communes uniquement en fonctions du nombre d'enfants inscrits par chaque commune. Désormais, 50 % des coûts seront répartis en parts égales pour chaque commune participante, et 50 % au prorata du nombre d'enfants inscrits

Fin de séance à 22h30

Signature secrétaire de séance

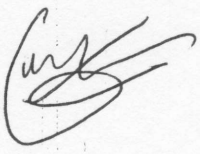
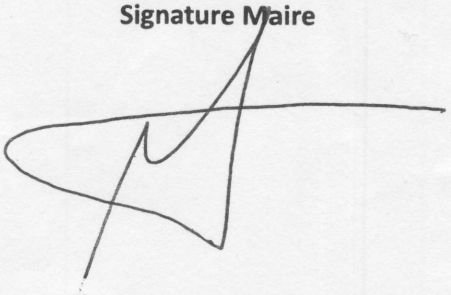
Signature Maire